

**EXTRAIT**  
**Du registre des délibérations du Conseil Municipal de**  
**SAINT OUEN DES ALLEUX**

Séance du conseil municipal du mardi 24 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre d'absents : 4

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-quatre mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, Mme GAUTIER Véronique, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure
Absents	Mme GOBÉ Laurence ayant donné pouvoir à Mme BRIAND Stéphanie, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ayant donné pouvoir à M. THOMAS Pierre, M. TURBEL Éric, M. GESLIN Damien ayant donné pouvoir à Mme BOURION Juliette,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	19 mai 2022

**2022 05 Approbation des délibérations de la séance du 3 mai 2022**

Le compte rendu de la séance du 3 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

**2022 05 063 Assainissement - Hydrocurage du réseau EU, Rue du Stade et rue du de Saint-Brice**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réaliser un hydrocurage du réseau EU Rue du Stade et Rue de Saint-Brice,

Il présente une proposition commerciale de l'entreprise ALZEO Environnement de Saint-Aubin-du-Cormier d'un montant de 8 835,80 € HT,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTÉ la proposition d'ALZEO Environnement de Saint-Aubin-du-Cormier pour un hydrocurage du réseau EU Rue du Stade et Rue de Saint-Brice d'un montant de 8 835,80 € HT,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre,**

**CONFIRME les crédits sur le budget Assainissement 15001 en section de fonctionnement au compte 61523,**

**Pour : 14 voix**

**2022 05 064 Assainissement - Travaux Chemisage du réseau EU, Rue du Stade et rue du de Saint-Brice**

Vu le courrier de la DDTM statuant sur l'aménagement d'un lotissement de 48 lots Rue de St Brice,

Vu l'incompatibilité du projet avec la gestion du système d'assainissement actuellement en surcharge hydraulique et organique,

Il est proposé de réaliser un chemisage du réseau EU afin de contrer les infiltrations et permettre au système d'assainissement de recevoir de nouveaux branchements,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de réaliser des travaux de chemisage sur 371ml de réseau EU Rue du Stade et Rue de Saint-Brice,

Il propose un devis de l'entreprise ALZEO de Saint-Aubin-du-Cormier d'un montant de 37 590,20 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ le devis de l'entreprise ALZEO Environnement de Saint-Aubin-du-Cormier pour le chemisage de 371ml de réseau EU Rue du Stade et Rue de Saint-Brice d'un montant de 37 590,20 € HT,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition,**

**PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 2315 du budget 2022 Assainissement 15001**

**Pour : 14 voix**

### **2022 05 065 Schéma Directeur d'Assainissement et Géoréférencement des réseaux EU et EP – Choix du cabinet d'étude**

En application de l'article R.2224-15 du code général des collectivités territoriales

L'article 12 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015 prescrit aux collectivités territoriales la réalisation d'un diagnostic du système assainissement des eaux usées à une fréquence n'excédant pas dix ans,

Vu le diagnostic du système assainissement des eaux usées réalisé en 2012,

En raison de la persistance des surcharges hydrauliques et de la fréquence décennale entre deux diagnostics atteinte, une nouvelle étude diagnostique du système d'assainissement avec une programmation de travaux doit être lancée sur l'exercice 2022,

Vu la consultation de trois bureaux d'études pour une étude de diagnostic du système d'assainissement et définition des améliorations à apporter,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'analyse des offres,

Il propose à l'assemblée de retenir l'offre la mieux notée et répondant aux besoins définis dans le cahier des charges du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA),

Soit l'offre du cabinet NTE de Saint-Grégoire (35) (en groupement avec la société Hydracos) pour un montant de 32 782 € HT avec coût d'une réunion supplémentaire à 450 € HT et l'option géoréférencement de l'ensemble des réseaux EU et EP et des branchements pour 4 860 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE de retenir l'offre du cabinet NTE de Saint-Grégoire (35) (en groupement avec la société Hydracos) pour un montant de 32 782 € HT avec coût d'une réunion supplémentaire à 450 € HT et l'option géoréférencement de l'ensemble des réseaux EU et EP et des branchements pour 4 860 € HT.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

**CHARGE Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,**

**PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 2031 du budget Assainissement 15001**

**Pour : 14 voix**

**2022 05 066 Décision modificative n°1 du BP Assainissement 15001**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer un virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et d'inscrire la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour financer les travaux de chemisage du réseau EU Rue du Stade et Rue de Saint-Brice,

Il propose la modification suivante :

<b>Section dépenses de fonctionnement</b>		
Chapitre 011	Article 615231	- 10 000,00 €
Chapitre 023	Article 023	+ 10 000,00 €
<b>Section recettes d'investissement</b>		
Chapitre 021	Article 021	+ 10 000,00 €
Chapitre 13	Article 1321	+ 16 000,00 €
<b>Section dépenses d'investissement</b>		
Chapitre 203	Article 2031	- 10 000,00 €
Chapitre 23	Article 2315	+ 36 000,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ à l'unanimité les modifications du BP2022 Assainissement n°15001 présentées ci-dessus.**

***Pour : 15 voix***

**EXTRAIT**  
**Du registre des délibérations du Conseil Municipal de**  
**SAINT OUEN DES ALLEUX**

Séance du conseil municipal du mardi 24 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre d'absents : 3

Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-quatre mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Éric, Mme GAUTIER Véronique, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure
Absents	Mme GOBÉ Laurence ayant donné pouvoir à Mme BRIAND Stéphanie, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ayant donné pouvoir à M. THOMAS Pierre, M. GESLIN Damien ayant donné pouvoir à Mme BOURION Juliette,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	19 mai 2022

**2022 05 067 SDE35\_Travaux de rénovation et extension de l'éclairage public**

Monsieur la Maire rappelle que la collectivité a transféré au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) sa compétence éclairage public qu'elle sollicite pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur son territoire.

*Après avoir rénové l'éclairage public Rue du Couesnon, Place de l'église et façade de la mairie, Rue du stade, – Rue des Glycines, des Peupliers et Acacias,*

Monsieur le Maire propose de poursuivre la rénovation et l'extension de l'éclairage public sur les nouveaux secteurs aménagés et présente à l'assemblée les conventions portant réalisation des opérations EP avec le SDE35, à savoir :

Rénovation – Rue du Sous-Bois – Rue de la Binoisière – 17 points lumineux

Montant estimé 51 502,00 € HT

Participation du SDE35 41 201,60 € HT

**Montant à charge de la collectivité 10 300,40 € HT**

Rénovation – Rue du Général de Gaulle – Rue du porche – 19 points lumineux

Montant estimé 57 552,00 € HT

Participation du SDE35 46 041,60 € HT

**Montant à charge de la collectivité 11 510,40 € HT**

Rénovation – Rue de Saint-Brice – 11 points lumineux

Montant estimé 33 352,00 € HT

Participation du SDE35 26 681,60 € HT

**Montant à charge de la collectivité 6 670,40 € HT**

Rénovation – Rue du Docteur Gorvel – 9 points lumineux

Montant estimé 27 302,00 € HT

Participation du SDE35 21 841,60 € HT

**Montant à charge de la collectivité 5 460,40 € HT**

Extension – Rue de la Binoisière – 4 points lumineux

Montant estimé	12 177,00 € HT
Participation du SDE35	6 575,58 € HT
<b>Montant à charge de la collectivité</b>	<b>5 601,42 € HT</b>

Extension – Impasse Louis Pasteur – 6 points lumineux

Montant estimé	19 621,76 € HT
Participation du SDE35	3 924,35 € HT
<b>Montant à charge de la collectivité</b>	<b>15 697,40 € HT</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité la rénovation et l'extension de l'éclairage public sur les secteurs du bourg, tels que présentés, sur les exercices **2022 et 2023**,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer les conventions portant réalisation des travaux avec le SDE35,
- **PREVOIT** les crédits en section d'investissement au compte 2041582 sur les exercices **2022 2023**.

**Pour : 15 voix**

**2022 05 068 Délibération prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX a été approuvé le 19/01/2010 et a fait l'objet d'une modification le 20/11/2012 et le 04/11/2015.

Conformément aux articles L 153-36 et L 153-45 du code de l'urbanisme, la commune de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX souhaite engager une procédure de modification simplifiée de son PLU afin d'adapter son règlement.

Ces modifications portent sur des évolutions mineures de son règlement, à savoir :

- La mise à jour du règlement littéral concernant les termes « SHON » et « SHOB » ;
- L'ajustement des coloris autorisés dans les articles 11 du règlement littéral ;
- L'ajustement de la règle des « dispositions générales » du règlement littéral relative au changement de destination ;
- L'identification d'un bâtiment pour changement de destination au titre de l'article R 151-35 du code de l'urbanisme (Lieu-dit La Chesnaie) ;
- L'ajustement et la clarification des possibilités de changement de destination des constructions existantes dans les zones NA ;
- La correction des limites de la zone NA pour erreur matérielle (Lieu-dit Le Rocher Colas) ;
- La correction de la limite des marges de recul départementales pour erreur matérielle à l'intérieur de la partie agglomérée de la commune (Lieu-dit La Croix Colin – RD102) ;

Ainsi, le PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement écrit et/ou graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dès lors que le projet de modification n'implique pas de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC) ;
- Réduire une zone agricole ;
- Réduire une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à entraîner de graves risques de nuisance [article L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme].

De plus, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L 153-41 ;
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L 151-28 ;

- Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle [article L 153-345 du code de l'urbanisme].

En conséquence, il est proposé d'engager une procédure de modification simplifiée, sans enquête publique.

***Après avoir exposé les faits à l'ensemble du conseil municipal ;***

***Vu le code de l'Urbanisme ;***

***Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Pays de Fougères approuvé le 08/03/2018 ;***

***Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;***

***Vu le décret n° 2013-142 du 14/02/2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;***

***Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;***

***Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23/09/2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;***

***Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » ;***

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

***DECIDE***

- *D'engager la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions des articles L 153-36 à L 153-45 du code de l'urbanisme ;*
- *De mettre le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois, du 13/06/2022 au 13/07/2022 ;*
- *De porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département ; cet avis sera affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition ;*
- *De mettre à disposition du public un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition ;*
- *De donner autorisation au Maire pour signer tout document qui serait nécessaire à la procédure engagée.*

***Pour : 15 voix***

### 2022 05 069 Etude de projet\_Chambres d'hôtes au restaurant le Bon Accueil

Monsieur Mickaël ADAM rappelle que la commune est propriétaire depuis 2019 du restaurant le Bon Accueil situé au 24 Place de l'église, actuellement en location gérance.

Il propose de lancer une réflexion sur l'aménagement d'hébergements touristiques sur les 2 étages inoccupés.

Il présente l'offre de services de Destination Fougères (*Ingénierie et accompagnement méthodologique au service des projets touristiques des collectivités territoriales*), à savoir :

<u>Phase 1</u>	Potentiel du bâtiment (capacité d'accueil et type d'hébergement) Opportunités au regard du marché et des activités actuelles du restaurant Approche en termes de rénovation et en termes de coût des travaux
<u>Phase 2</u>	A l'issue des travaux, quelle approche économique pour la collectivité ? Hypothèse en termes d'exploitation de l'hébergement et loyers

Le coût de la prestation de Destination Fougères s'élève à 4200 € HT (12 jours à 350 € HT)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VALIDE l'offre de Destination Fougères (*Office de Tourisme de Fougères*) pour la réalisation d'une étude de faisabilité de l'opération « Développement d'une offre d'hébergement aux étages du restaurant Le Bon Accueil » d'un montant de 4 200 € HT,**

**PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 2031 du Budget Centre-bourg n°15004,**

**Pour : 15 voix**

### 2022 05 070 Décision modificative n°1 du BP Centre-bourg 15004

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer un virement de crédits dans la section d'investissement afin de transférer des crédits du compte 231 sur le compte 2031,

Il propose la modification suivante :

#### Section dépenses d'investissement

Chapitre 23	Article 231	- 6 000,00 €
Chapitre 203	Article 2031	+ 6 000,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**- ACCEPTE à l'unanimité les modifications du BP2022 Centre-bourg n°15004 présentées ci-dessus.**

**Pour : 15 voix**

### 2022 05 Ecole - Devis enlèvement du préfabriqué

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'enlèvement du préfabriqué (ancienne classe) servant de lieu de stockage situé sur la cour de l'école maternelle,. Il rappelle la vétusté du bâtiment et l'opportunité d'installer une structure de jeux en son lieu et place.

Il fait part du souhait de l'association de Palets de récupérer ce préfabriqué,

Il présente également un devis de l'entreprise SARL Prenveille pour la dépose et évacuation du préfabriqué d'un montant de 2780 € HT,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VALIDE l'enlèvement du préfabriqué situé sur la cour des classes maternelles,**

**CHARGE la Commission des associations de décider du devenir de ce préfabrique, à savoir une destruction/évacuation ou une mise à disposition à l'association des Palets avec déplacement et plan d'aménagement,**

**Pour : 15 voix**

**2022 05 071 Ressources humaines - Suppression et création d'un poste1 adjoint technique territorial**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'ouverture d'une troisième classe maternelle à la rentrée 2022,

Il convient donc de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à **raison de 17.5 heures hebdomadaires** aux services périscolaires de l'école publique La Clé des Champs et

La création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet à **raison de 23.3 heures hebdomadaires** relevant de la catégorie C aux services périscolaires et scolaires de l'école publique La Clé des Champs à compter du 01/09/2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,**

**Vu le tableau des emplois,**

**Décide à l'unanimité,**

**- d'adopter la proposition du Maire,**

**- d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Pour : 15 voix**

**2022 05 072 Ressources humaines - Suppression et création d'un poste2 adjoint technique territorial**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'ouverture d'une troisième classe maternelle à la rentrée 2022,

Il convient donc de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à **raison de 25.2 heures hebdomadaires** aux services périscolaires de l'école publique La Clé des Champs et

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à **raison de 27.5 heures hebdomadaires** relevant de la catégorie C aux services périscolaires et scolaires de l'école publique La Clé des Champs à compter du 01/09/2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,**

**Vu le tableau des emplois,**

**Décide à l'unanimité,**

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Pour : 15 voix**

### **2022 05 Extension du réseau électrique – Rue de Saint-Marc**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaires de réaliser une étude d'extension du réseau électrique Rue de Saint-Marc et de réaliser les travaux afin de permettre aux futures constructions de se raccorder.

### **2022 05 Déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

- Propriété sise « 8 rue du Stade » cadastrée Section ZC n°336, d'une superficie totale de 1400 m<sup>2</sup>,
- Propriété sise « 3 rue des Rosiers » cadastrée Section ZD n°163, d'une superficie totale de 687 m<sup>2</sup>,
- Propriété sise « 8 bis rue du Couesnon » cadastrée Section ZC n°269, d'une superficie totale de 685 m<sup>2</sup>,
- Propriété sise « 6 rue du Couesnon » cadastrée Section ZC n°262, d'une superficie totale de 1405 m<sup>2</sup>,
- Propriété sise « 5 Impasse du Manoir » cadastrée Section D n°93-242-244, d'une superficie totale de 822 m<sup>2</sup>,
- Propriété sise « 2 Impasse La Charrière » cadastrée Section D n°232-236, d'une superficie totale de 428 m<sup>2</sup>,
- Propriété sise « Rue Colette Besson » cadastrée Section ZC n°394, d'une superficie totale de 522 m<sup>2</sup>,
- Propriété sise « Rue Colette Besson » cadastrée Section ZC n°398, d'une superficie totale de 541 m<sup>2</sup>,
- Propriété sise « Rue Colette Besson » cadastrée Section ZC n°398, d'une superficie totale de 541 m<sup>2</sup>,

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ces biens.

### **DIVERS**

- Monsieur le maire informe de l'installation Mme Marion Rodriguez, Praticienne en massage bien-être, dans le bâtiment communal situé au 17 rue du sous-Bois,
- La Commission de la voirie est chargée :
  - o du problème de sécurité soulevé par Mme CHESNEL Rue des peupliers,
  - o de l'entretien des abords de l'étang,
  - o du devis de fourniture et pose du grillage aux abords du Garage des Alleux,
  - o du devis de SARL Prenveille pour l'aménagement de plateformes à conteneurs et le muret de l'abri de car à la Chaignette
  - o De se renseigner auprès du SMICTOM sur les futurs ramassages,
  - o De demander un devis pour une plateforme béton pour déchets végétaux,
- La Commission Environnement est chargée, sur la zone de compostage :
  - o Du rejet des jus, emplacement et taille de la plateforme,
  - o Du devis broyage des végétaux,
- La Commission Sport et Culture est chargée :
  - o du préfabriqué de l'école,
  - o de trouver un lieu de stockage pour les associations (containers ou autre)
  - o des devis sur les équipements (wc, tables pique-nique, balançoire...) prévus au BP2022,
- La Commission des bâtiments est chargée
  - o De rendre compte de l'état du kiosque de l'étang et travaux à prévoir,

*Fin de la séance à 22h00*